

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-4.3 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre de la Manufacture-Centre Dramatique national de Nancy (Les Eaux et Forêts).

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre de La Manufacture – Centre Dramatique national de Nancy la pièce de théâtre « *Les Eaux et Forêts* » (Marguerite DURAS) prévue à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour deux représentations les 23 et 24 mars 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 208 776 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

Les Eaux et forêts
de Marguerite Duras
Mise en scène Michel Didym
création 2018

7 semaines de répétitions dont 2 à Nancy

BUDGET PREVISIONNEL DE PRODUCTION au 16/02/17

DEPENSES			208 776€
1. SALAIRES			122 596€
	base	nb de jours	
1a. Artistes interprètes			27 500€
Anne Benoit	5 000,0€	49	8 167€
Charlie Nelson	5 000,0€	49	8 167€
Catherine Matisse	5 000,0€	49	8 167€
dresseur	3 000,0€	30	3 000€
1b. Collaborateurs artistiques			35 083€
assistant à la mise en scène	2 500,0€	49	4 083€
dramaturge	2 000,0€ forfait		2 000€
scénographe	10 000,0€ forfait		10 000€
éclairagiste	6 000,0€ forfait		6 000€
musicien	3 500,0€ forfait		3 500€
costumière	5 000,0€ forfait		5 000€
maquilleuse, perruquière	1 500,0€ forfait		1 500€
chorégraphe ou vidéaste	3 000,0€ forfait		3 000€
1c. Techniciens			11 616€
régisser général	2 699,9€	49	4 410€
régisser lumières	2 228,8€	30	2 229€
régisser son	2 228,8€	30	2 229€
régisser plateau	2 228,8€	30	2 229€
habilleuse	2 228,8€	7	520€
charges sociales art	55%		15 125€
charges sociales coll art	66%		23 155€
charges sociales tec	66%		7 667€
commission agent artistique	10%		2 450€
2. DECOR-COSTUMES-ACCESSOIRES			39 000€
décor (dont leurre et transport)			26 000€
vidéo ou lumières			2 000€
frais régie générale			6 000€
costumes, accessoires, maquillages, perruques			5 000€
3. FRAIS DE RESIDENCE			31 580€
voyages répétitions Paris et Nancy			7 100€
défraiements repas répétitions Paris et Nancy			8 000€
hébergement répétitions Paris et Nancy			16 480€
4. FRAIS DIVERS			15 600€
location salle de répétitions			5 000€
Missions - réceptions			600€
Frais de production, divers			2 000€
Imprévus			8 000€
Recettes			208 776€
Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine			126 776€
Opéra Théâtre de Metz			40 000€
Théâtre de l'Union, Limoges			10 000€
Théâtre Montansier Versailles			10 000€
Le Volcan, SN le Havre			10 000€
bénéfice tournée			12 000€
Solde			0€

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : Compagnie Michel Didym - Théâtre de la Manufacture
Numéro SIRET : 363 800 525 00034
Code APE : 9001Z
N° TVA intracommunautaire : FR73363800525
Licences n° : 1-1032336, 2-1032335, 3-1032337
Adresse: 10, rue Baron Louis - BP 63349 - 54014 Nancy Cedex
Téléphone: ++ 33 (0)3 83 37 12 99
Télécopie : ++ 33 (0)3 83 37 18 02
E-mail : m.raffoux@theatre-manufacture.fr
Site internet : www.theatre-manufacture.fr
Représentée par **Sarah McKee**, en qualité d'administratrice,

Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR DELEGUE**" d'une part

et

Raison sociale de l'entreprise : Metz Métropole (Opéra-Théâtre)
Numéro SIRET : 200 039 865 00080
Code APE : 9004Z
Licences n° : 1-1078078 2-1078079 3-1078080
Adresse : Harmony Park, 11, Bld Solidarité BP 55025 57070 METZ CEDEX 3
Téléphone : 03 87 15 60 51
E-mail : dlucas@metzmetropole.fr
Site internet : www.opera.metzmetropole.fr
Représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président en charge des Equipements Culturels et Sportifs, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017,

Ci-après dénommée "**LE COPRODUCTEUR**" d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Théâtre de la Manufacture déclare être en situation légale d'exploitation du droit de représentation du spectacle **Les Eaux et forêts**, de Marguerite Duras, mis en scène par Michel Didym et n'être lié par aucun engagement ou accord de quelque nature que ce soit qui pourrait directement ou indirectement entraver la réalisation des engagements consécutifs à la réalisation du présent contrat.

Metz Métropole déclare être libre de ses engagements et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat. Chacune des parties apportera ses connaissances et son industrie aux fins déterminées par le présent contrat. Au cas où les parties feraient apport de matériels spécifiques leur appartenant, ces apports resteraient leur propriété.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Il est conclu entre les parties un contrat ayant pour objet de définir les modalités de toutes les opérations en rapport avec la production du spectacle :

Les Eaux et forêts

De Marguerite Duras

Mise en scène Michel Didym

avec Anne Benoit, Catherine Matisse, Charlie Nelson (distribution en cours)

ARTICLE 2 – DUREE / CALENDRIER

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 janvier 2018.

Le calendrier de production est le suivant :

Répétitions

- du 19 au 24 juin 2017

- du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018

Création

Du 16 au 20 janvier 2018, au Théâtre de la Manufacture à Nancy

Ce calendrier est provisoire et susceptible d'être modifié

Le spectacle sera ensuite présenté à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole les 23 et 24 mars 2018 pour 2 représentations. Un contrat séparé sera établi pour ce qui concerne la cession du droit d'exploitation de ces représentations.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR DELEGUE

La production est confiée au PRODUCTEUR DELEGUE qui assumera la responsabilité artistique et technique de la production du spectacle.

Le PRODUCTEUR DELEGUE garantit la bonne fin du spectacle et, de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production du spectacle.

Le PRODUCTEUR DELEGUE contractera avec les collaborateurs, les prestataires de service et les fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leurs interventions.

Le PRODUCTEUR DELEGUE ne contractera avec les tiers qu'en son nom propre et assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à leur égard.

Le PRODUCTEUR DELEGUE assurera la gestion de la production ; il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production, en fera tenir une comptabilité séparée, et assurera le paiement des sommes dues. L'ensemble des pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production sera tenu à la disposition du COPRODUCTEUR.

ARTICLE 4 – BUDGET

Le budget prévisionnel de la production, qui figure en annexe 1 du présent contrat, est fixé à **208 776 euros HT (deux cent huit mille sept cent soixante-seize euros)**. Il comprend les apports du PRODUCTEUR DELEGUE et de tous les coproducteurs.

Le PRODUCTEUR DELEGUE se charge de trouver les financements nécessaires à la production. Il peut notamment contracter avec d'autres partenaires et s'engage à en informer le COPRODUCTEUR.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU COPRODUCTEUR

Le COPRODUCTEUR versera un apport de **40 000 euros HT** en numéraire, au plus tard le 31 janvier 2018.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Les parties feront figurer sur tout le matériel d'information et de publicité concernant le spectacle les mentions suivantes :

Production Théâtre de la Manufacture – Centre Dramatique National Nancy Lorraine

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR

Il appartiendra au PRODUCTEUR DELEGUE de faire les démarches de demande des droits de représentation auprès de l'auteur ou des organismes de gestion des droits.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le PRODUCTEUR DELEGUE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Il déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour son personnel.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR DELEGUE sera effectué sur présentation de facture, par virement bancaire sur le compte n° 42559 00085 51000010085 33 – Crédit Coopératif Nancy – IBAN : FR76 4255 9000 8551 0000 1008 533 – SWIFT : CCOFRPPXXX à l'ordre du Théâtre de la Manufacture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 11 – DÉSISTEMENT - DÉFAILLANCE

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'article 1 du présent contrat.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés au prorata de la part de coproduction dans le budget total.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Nancy, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc.).

Fait à Nancy en deux exemplaires, le

Théâtre de la Manufacture

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Sarah McKee

Arlette Mathias
Maire de Saulny

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
<i>E P</i> Point 1 – Projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents – Affectation partielle de l'AP.	X 1	
Point 2 – Avenant 3 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine.	X 1	
<i>C P</i> <i>Annexe</i> : Avenant 3.	1	
Point 3 – Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de MM : attribution des marchés de travaux et affectation complémentaire de l'AP.	X 1	
Point 4.1 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims.	X 1	
<i>Annexe</i> : Rémunérations des droits de conception de la maîtrise d'œuvre.	1	
<i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	X 1	
Point 4.2 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'une convention de coproduction avec la Compagnie Pardes Rimoin.	1	
<i>Annexe</i> : Budget de production.	1	
<i>Annexe</i> : Convention de coproduction.	1	
Point 4.3 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre de la Manufacture-Centre Dramatique national de Nancy.	X 1	
<i>Annexe</i> : Budget prévisionnel de production.	1	
<i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1	
Point 4.4 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Nice Côte d'Azur.	X 1	
<i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1	
Point 5 – Opéra-Théâtre de MM : vente de costumes déclassés.	X 1	
<i>Annexe</i> : Liste des costumes.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
24 JUIN 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Ue'ibz - AR

Fait à Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

